

Décision N° MA-DEC-2024-011 du 19 février 2024

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

OBJET : ATTRIBUTION MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N°2023-T-03 INTITULE « PROGRAMME DE REFECTION DE VOIRIES 2024-2027 »

Le Maire de la commune de Bédoin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2122-22 ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, notamment ses articles R2123-1, modifié par le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 ;

Vu la délibération n° DE-2020-023 du 10 juillet 2020 portant délégations de compétences du conseil municipal au Maire, et notamment le 4ème alinéa relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision du Maire n° AU-2023-046 en date du 06 mai 2023 concluant une convention de mise à disposition du service d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration et la passation d'un accord-cadre pluriannuel de voirie et réseaux divers 2024-2027 avec la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat (Cove) ;

Vu l'attestation de publication référence ID Dematis N°962041 du 04/09/2023 et N°23-122855 au BOAMP sur la plateforme <https://www.e-marchespublics.com> pour la consultation n°2023-T-03 ayant pour objet « **PROGRAMME DE REFECTION DE VOIRIES 2024-2027** » et l'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises ainsi que du règlement de consultations ;

Vu le rapport d'analyse des offres du 29/01/2024 produit par le service constructions publiques de la Cove ;

Considérant la disponibilité des crédits au budget principal de la commune ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer à la société **COLAS France, agence de Sorgues**, 1575 chemin de la grange des roues, CS 20102 Sorgues, 84275 VEDENE Cedex - Siret 329 338 883 04353 - l'accord cadre à bon de commande pour le marché de travaux référencé n°2023-T-03 et intitulé « **PROGRAMME DE REFECTION DE VOIRIES 2024-2027** ».

ARTICLE 2 : De dire que, conformément au CCAP, le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit tacitement trois (3) fois.

ARTICLE 3 : De dire que la société **COLAS France, agence de Sorgues** sera rémunérée en application des prix unitaires tels que fixés dans le bordereau de prix aux quantités de prestations réellement commandées par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à la société Colas France.

ARTICLE 5 : Le Maire de Bédoin certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui est transmise, pour ampliation, à Monsieur le Préfet du Vaucluse et à Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Monteux. Un exemplaire sera publié dans le registre des décisions du Maire et publié sur le site internet de la commune de Bédoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Vaucluse le :23/02/2024

et mise en ligne sur le site internet de la commune de Bédoin le : 23/02/2024

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Alain CONSTANT

